



MAIRIE  
de  
REUTENBOURG  
67440



  03 88 70 60 43

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg

Etaient présents :

Les adjoints : M. VAUT Patrick et M. LEHMANN Claude

Les conseillers : MMES UMECKER Marie-Antoinette et NEFF Stéphanie et MM. BURG Denis, MUCKENSTURM Stéphane, VIX Mathieu, WALTHER Christophe et WENDLING Lucien

Absent excusé : M. HUSSER Cédric ayant donné procuration à M. GEORGER Frédéric.

### **ORDRE DU JOUR :**

2015-22. Désignation du secrétaire de séance

2015-23. Adoption du PV de la séance du 21 mai 2015

2015-24. Fin des tarifs règlementés de vente d'électricité – Constitution d'un groupement de commande

2015-25 Divers et communications

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 2015-25 – Changement de numéro d'une habitation et le point 2015-26 – Travaux aménagements Route de Westhouse et Rue Principale.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **2015-22. Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer, WALTHER Christophe, candidat, est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2015-23. Adoption du PV de la séance du 21 mai 2015**

Le procès – verbal de la séance du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **2015-24. Fin des tarifs règlementés de vente d'électricité – Constitution d'un groupement de commande**

Monsieur le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs règlementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

S'agissant de la commune de Reutenbourg , 1 site est recensé :

Nom du site	Adresse	Tarif
Salle Plurifonctionnelle	1 Rue des Cerisiers 67440 REUTENBOURG	Jaune

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTEND** l'exposé de Monsieur le Maire et les explications fournies,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau, la Ville de WASSELONNE, la Ville de MARLENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la commune de WESTHOFFEN, la commune de TRAENHEIM, la commune de COSSWILLER, la commune de HOHENGOEFT, la commune de ROMANSWILLER, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU do Goeftberg, la commune de NORDHEIM, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de KIRCHHEIM, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS), la commune de LOCHWILLER, la commune de REUTENBOURG et la commune de SINGRIST.

**ENTEND** que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, elle sera chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de désigner le fournisseur (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

**ENTEND** également qu'en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

**PREND ACTE** que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans.

**ADOPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes selon texte joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.

### **2015-25 Changement de numéro d'une habitation**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'actuellement deux habitations portent l'adresse : 11 Rue du Couvent. Pour une meilleure harmonie, le Maire propose d'attribuer le n°13 à l'une des deux habitations.

*Décision du Conseil Municipal :*

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que l'une des deux habitations portera désormais le n°13 Rue du Couvent.

### **2015-26 Travaux d'aménagements Route de Westhouse et Rue Principale**

M.le Maire présente les devis en sa possession concernant l'aménagement de Route de Westhouse et de la Rue Principale.

*Après examen, le Conseil Municipal :*

- *retient la proposition de l'entreprise EHRHART REMY d'un montant de 29 500 € HT*
- *autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce devis,*

Le Maire informe les conseillers qu'un fond de concours sera demandé à la Commune à la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier Sommerau concernant ces travaux.

### **2015-25 Divers et communications**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.